

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale des collectivités locales

Département des études
et des statistiques locales

**Circulaire du 29 février 2012 relative aux statistiques
sur la fiscalité directe locale dans le secteur communal en 2012**

NOR : IOCB1203786C

*Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
chargé des collectivités territoriales, à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département.*

La direction générale des collectivités locales effectue chaque année une collecte sur la fiscalité directe locale afin de disposer, dès le second trimestre, d'informations sur l'évolution annuelle des taux et des produits votés. Ces informations alimentent le rapport annuel de l'Observatoire des finances locales présenté fin juin au comité des finances locales.

Dans le cadre de cette collecte, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre les photocopies des états 1259 de votre département qui concernent, d'une part, les communes de plus de 50 000 habitants et, d'autre part, les groupements de communes à fiscalité propre suivants : communautés urbaines, communautés d'agglomération, SAN et communautés de communes interdépartementales. Ces états comprennent 2 pages. Sur la première figurent les ressources fiscales à taux constants et les décisions du conseil municipal, sur la seconde des informations complémentaires, notamment les allocations compensatrices et le détail des IFR.

Afin de respecter les délais de parution des résultats, je vous demande de ne pas attendre que les états de toutes les communes et de tous les groupements concernés par la présente demande vous soient parvenus pour me les transmettre.

Ces états devant faire l'objet d'une saisie informatique, il est important de veiller à ce que ces documents soient parfaitement lisibles. Il convient d'éviter, si possible, les transmissions par télécopie ; ces documents, s'ils sont correctement scannés ou dématérialisés, peuvent nous être envoyés par messagerie.

Je vous remercie de faire parvenir ces états au plus tard le vendredi 30 mars prochain sous le timbre suivant :

Mme Marie-Christine FLOURY, direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, 2, place des Saussaies, 75800 PARIS Cedex 08.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*

É. JALON